



TOUT COMPRENDRE
AU DÉPLOIEMENT
DE LA **FIBRE OPTIQUE**
SUR VOTRE COMMUNE

Le GrandChalon
Agglomération

1. QUI DEPLOIE ?

C'est **ORANGE**, entreprise privée, qui est l'opérateur déployeur, pour l'ensemble des fournisseurs d'accès internet (BOUYGUES TELECOM, FREE, ORANGE et SFR), dans le cadre d'une convention nationale avec l'État. Il le réalise sur fonds propres. Pas de contribution publique.



Concrètement, le déploiement est délégué à l'entreprise SETELEN du groupe SCOPELEC.

2. COMMENT ?

Il s'agit d'un **nouveau réseau** qui est déployé. Il va coexister avec le réseau cuivre qui dessert actuellement la plupart des logements et locaux professionnels.

Le déploiement s'effectue en plusieurs phases :

- 1 des **études d'ingénierie**, qui précisent les infrastructures disponibles, l'emplacement des nouvelles armoires...
- 2 la **mise en place des armoires**, dédiées à la fibre optique (1 armoire pour 300 à 350 logements raccordables)
- 3 le **déploiement des câbles de fibre optique**, selon le même cheminement que les câbles télécoms en cuivre : en souterrain si le réseau cuivre est enterré, en aérien, voire en façade sinon.

Les travaux de déploiement sont réalisés sur domaine public. Ils s'arrêtent au niveau des boîtiers de raccordement optique (**PBO** – 1 boîtier pour 3 à 5 logements), situés dans la rue ou dans les colonnes montantes d'immeuble si un accord a été signé avec le propriétaire ou syndic.



3. POUR QUAND ?

Selon les engagements d'ORANGE auprès de l'État, le déploiement devrait être achevé pour fin 2022. Toute commune commencée devra être terminée, sauf refus de tiers. Un délai supplémentaire pourrait être accordé dans le cas de difficultés techniques.

Pour connaître l'avancement du déploiement de la fibre sur sa commune, le site Internet

<https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique> est disponible. Il précise chaque logement et son niveau d'éligibilité.



4. POUR QUI ?



Pour tous.

Le réseau déployé est essentiellement destiné aux particuliers mais les artisans, agriculteurs, libéraux, autoentrepreneurs, TPE et PME pourront également s'y raccorder, en fonction de leurs besoins.

5. ET POUR S'ABONNER ?



Une fois le logement éligible (PBO posé dans la rue), **le locataire ou propriétaire doit prendre attache auprès de son fournisseur d'accès (FAI)**, qui étudiera le raccordement final (depuis le PBO jusqu'à l'intérieur du logement). Des coûts peuvent être engendrés en cas de travaux (fourreaux bouchés par exemple).

6. QUEL EST LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS ?

La commune est là pour faciliter le déploiement, valider l'implantation des armoires, délivrer les permissions de voirie, s'assurer que le déploiement est réalisé dans de bonnes conditions, dans le respect des protocoles sanitaires. **Le Grand Chalon est l'interface entre Orange et la commune. Il joue le rôle de facilitateur.**



